

accord qui, dans l'état où se trouve l'Ouest canadien, pût être de moins d'utilité pour les agriculteurs, ou fût plus ironique, si vous préférez? En quoi consiste ce pacte? Les délégués de cinq ou six des pays exportateurs de blé, semble-t-il, se sont réunis avec le premier ministre du Canada au bureau du haut commissaire du Canada à Londres, ainsi que les délégués d'un grand nombre de pays importateurs de blé. Ils ont discuté la situation du commerce du froment dans le monde entier, et rédigé une entente en vue d'amener certains des pays exportateurs à réduire leurs exportations. Le Canada, comme on s'en rend compte à la lecture des statistiques, doit consentir les sacrifices les plus considérables, parce que nous avons la plus grande quantité de blé d'exportation. Il nous faudra diminuer de beaucoup nos exportations. Mais ce n'est pas tout. Pendant un an ou deux, nous devons réduire ces exportations de la seule façon possible, à moins que le Gouvernement même n'achète notre froment, c'est-à-dire en réduisant la production. Qu'obtient le Canada en retour? Il est déclaré dans le pacte que les pays importateurs s'engagent à augmenter la consommation du blé. Ils ne pousseront pas la production chez eux et, quand le blé des pays exportateurs atteindra un certain prix, soit environ 98c. ou un dollar d'après la valeur actuelle de notre numéraire et qu'il se sera maintenu à ce chiffre pendant quelques semaines, les pays importateurs songeront à réduire leurs droits de douane de façon à admettre une plus grande quantité de blé des pays exportateurs. A-t-on une assurance quelconque que le blé atteindra jamais ce prix? Et, dans ce cas, va-t-on nous garantir que les pays importateurs tiendront leurs engagements?

Qu'il me soit permis d'exposer un autre point de vue au sujet de l'accord en question. Quelques-uns des signataires se sont réservés le droit de soumettre d'abord la question à leur parlement. Ils signalent qu'ils ne peuvent parler au nom de leur parlement, qu'il faudra peut-être une loi pour mettre l'accord en vigueur et que, par conséquent, ils ne peuvent que donner une promesse conditionnelle. Mais supposons qu'ils puissent donner une promesse formelle; qui peut trouver une méthode de réglementer l'intensité de la culture, même si les emblavures sont réduites? Et, supposé que les pays importateurs réduisent leurs droits de douane,—lesquels atteignent jusqu'à 180 p. 100 dans un cas,—même de la moitié, cette mesure pourrait n'avoir pas beaucoup d'effet sur les exportations du Canada. C'est pour un tel marché que nous nous engageons à réduire les emblavures au Canada. Cependant, jusqu'à ces derniers

temps, on considérerait le blé comme l'or du Canada, comme son produit le plus essentiel. Dans le passé, tous nos efforts ont tendu à établir dans les provinces des Prairies des producteurs de grain. Et cela, parce que le Canada produit le meilleur blé du monde.

Je désire poser au premier ministre une question qu'on se pose dans les trois provinces de l'Ouest. Je sais qu'on se la pose, parce que je me trouvais là-bas au moment des négociations préparatoires à l'accord sur le blé. De quel droit le premier ministre engage-t-il le pays, en matière de politique agricole, sans permettre à la Chambre des communes de dire un seul mot à ce sujet? Voilà la question que se posent les cultivateurs de l'Ouest et que les Canadiens en général se posent? Quelle est l'utilité d'une Chambre des communes si le premier ministre est libre, à l'étranger, de réunir les délégués de divers pays pour conclure, au nom du Canada, une convention destinée à modifier du tout au tout notre politique agricole sans permettre à la Chambre des communes de se prononcer dans un sens ou l'autre, sur le sujet? On nous parle de mesures d'urgence, on nous dit que le ministère a été autorisé à faire face à une situation d'urgence. Combien de temps va-t-elle durer cette situation d'urgence? Son début remonte à 1930, et tout ce que nous fimes cette année-là fut en vue de l'urgence: il a fallu accorder des pouvoirs exceptionnels au Gouvernement, parce que la situation était urgente. Il en a été de même en 1931, et encore en 1932, et encore en 1933. Voici qu'en 1934 le ministère veut proposer d'autres mesures d'urgence. Le Gouvernement agit comme s'il constituait un comité exécutif doué d'une autorité spéciale à cause de l'état d'urgence, équivalent à celui de guerre. Il est grand temps de nous rendre bien compte que si une situation d'urgence existe au Canada elle est le fruit de la politique du Gouvernement lui-même. Je dis que cet état d'urgence résulte du programme ministériel; donc avant d'adopter de nouvelles mesures il faut nous accorder le droit de les discuter à fond.

Voyons un peu plus loin. De quelle manière va-t-on exécuter cette convention? J'ai déjà fait remarquer que ses conditions sont assez absurdes. Certains des pays signataires n'ont assumé aucune obligation réelle. L'un des pays refuse de s'engager en ce qui concerne ses exportations. Lequel? Celui que nous avons le plus à redouter, paraît-il, la Russie. La Russie sera libre d'exporter là où elle voudra; mais le Canada n'aura pas cette liberté. La Russie pourra développer comme elle voudra sa culture du blé; tandis que les gens qui ont peuplé nos prairies de l'Ouest se verront forcés de diminuer la superficie affect-